

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018

tenue sous la présidence de M. F. GROSS

Présent-e-s	:	Mme	C.	ARMAND	Conseillère municipale
		M.	F.	BALMER	Conseiller municipal
		M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
		M.	F.	BORDA D'ÁGUA	Conseiller municipal
		M.	C.	COLQUHOUN	Conseiller municipal
		Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
		M.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal
		M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
		M.	J.	GAST	Conseiller municipal
		M.	F.	GROSS	Conseiller municipal
		Mme	C.	HEINIGER	Conseillère municipale
		Mme	D.	JOTTERAND	Conseillère municipale
		Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
		M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
		M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
		M.	L.	MARTINEZ	Conseiller municipal
		Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale
		Mme	M.	MAYE	Conseillère municipale
		M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
		Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
		Mme	M.	SOBANEK	Conseillère municipale
		Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
		M.	J.	STROUN	Conseiller municipal
		M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
		Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
		Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
		M.	J.-M.	KARR	Maire
		M.	J.	LOCHER	Conseiller administratif
		M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général

Public : 15 personnes

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2018.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Présentation des comptes 2017 de la commune.
6. Propositions du Conseil administratif :
 - 6.1 Agrandissement provisoire de l'école primaire de Conches sous forme d'1/4 de groupe scolaire par l'entremise d'une construction modulaire HPE : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 1'000'000.- TTC).
 - 6.2 Acquisition d'un véhicule THM (transport hommes et matériel) destiné à la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 100'000.- TTC).
7. Proposition du Conseil municipal :
 - 7.1 Mandat d'acquisition de la parcelle N° 3210 du cadastre communal de Chêne-Bougeries sise au N° 42-44 de la route Jean-Jacques Rigaud : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 14'700'000.- TTC).
8. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

Le Président, M. Pierre-Yves Favarger Gross ouvre la séance ordinaire du Conseil municipal à 20h30 et souhaite la bienvenue à tous.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2018

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote.

- Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 est adopté, sans modification, par 22 voix pour et 1 abstention.

Arrivée de M. Ulmann à 20h35.

2. Communications du Bureau

Le Président annonce que le Bureau a reçu 2 courriers, l'un de la société Westpark SA, l'autre de M. François Grosjean.

Ces deux lettres étant en relation avec le point 7 de l'ordre du jour, elles seront lues à ce moment-là

- Le Président fait également mention d'un courrier, daté 27 mars 2018, de l'Association des Communes Genevoises (copie figure en annexe au présent procès-verbal et a fait l'objet d'une transmission par courriel à l'ensemble des membres du Conseil municipal de la part du Président). Ce dernier indique qu'il convient d'en prendre acte ou de refuser cette décision. Si un certain nombre de communes devraient

ne pas être d'accord, la décision serait annulée. Le Président rappelle qu'une décision de l'ACG portant sur un montant de CHF 300'000.- destiné à construire une parcelle de mobilité douce dans le secteur d'Onex, l'automne dernier, a été refusée. La décision soumise ce jour porte sur un montant de CHF 20'000.-, destiné à soutenir les journées européennes des métiers d'art 2018.

- Les membres du Conseil municipal prennent acte de la décision.
- Le Président lit une invitation des EPI (Etablissements publics pour l'intégration) concernant le vernissage de la 10^{ème} exposition de photographies « Genève dans les Starting bloks ! » qui aura lieu le mercredi 16 mai à la Plaine de Plainpalais, à 16h30. Copie de cette dernière figure en annexe au présent procès-verbal.

Enfin, le Président annonce le dépôt de deux motions qui seront traitées au point 8 de l'ordre du jour.

Ensuite, une liste d'inscription pour la 41^{ème} course pédestre « A travers le coteau » circule.

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

M. Stroun annonce que les commissions Sociale et Jeunesse & Petite enfance se sont réunies pour discuter d'une demande de la Maison de la Créativité qui avait été formulée lors d'une visite sur place. M. Stroun rappelle que la Maison de la Créativité est une fondation sise sur la commune, qui organise des événements pour les enfants. Elle reçoit des institutions, des crèches et des familles. La commune de Chêne-Bougeries bénéficie de la gratuité pour les enfants fréquentant ses crèches. En ce qui concerne les familles, la commune est le deuxième pourvoyeur de clients pour la Maison de la Créativité, après la ville de Genève. La Fondation souhaiterait ouvrir une matinée de plus par semaine, raison pour laquelle elle souhaiterait savoir si la commune serait disposée à accéder à ce désir qui représente un coût additionnel. Après discussion, la commission s'est montrée unanimement d'accord de contribuer à soutenir dans la mesure du possible cette maison de la créativité, le coût de la demande étant à examiner en commission des Finances.

4. Communications du Conseil administratif

Le Président passe la parole à M. Karr, Maire.

TERRITOIRE ET VILLAGE DE CHENE-BOUGERIES

Les membres de la commission Territoire ont été informés, lors de leur séance du 7 mars, de diverses variantes d'affectation possibles des futures surfaces commerciales situées dans le périmètre des « chantiers B + C » du Village, étant d'ores et déjà précisé que l'équilibre du plan financier relatif à ces bâtiments dépendra, étroitement, de la rentabilité des rez-de-chaussée.

Cet exercice a, bien évidemment, été effectué en tenant compte de la teneur de la motion votée par votre Conseil concernant les besoins de surfaces d'utilité publique pérenne a, destinées entre autres, aux diverses associations, dans le périmètre.

J'ai par ailleurs rencontré le 16 mars des représentants de la société Valres SA, propriétaires du bâtiment situé aux N°17-19 de la rue de Chêne-Bougeries ainsi que des espaces situés à l'arrière, concernant la finalisation des échanges fonciers permettant la réalisation de l'espace public intérieur du Village.

À cet égard, la parcelle, sise à hauteur du N° 16 du chemin du Pont-de-ville, et celle comprenant un ancien couvert d'une part, et les surfaces comprises entre ces dernières, dont la société en question est propriétaire d'autre part, ont été valorisées de manière quasi équivalente.

Dans le cadre d'un tel échange, Valres SA devrait s'engager à remettre à la commune des parcelles nues et dépolluées à une profondeur correspondant aux besoins indiqués dans les plans établis, à ce jour, concernant l'aménagement des futurs espaces publics, les parcelles concernées devant pouvoir être radiées du cadastre cantonal des sites pollués. Un avant-projet d'acte notarié afférent à ces échanges fonciers est en cours de rédaction et sa teneur devrait pouvoir être présentée aux membres des commissions Territoire et Finances lors de leurs séances du mois de mai en vue d'un vote d'une délibération y afférente par votre Conseil lors de la séance ordinaire prévue le 7 juin.

Concernant plus spécifiquement le domaine du Territoire, notre Conseil a été auditionné, comme le veut la procédure, par une délégation du Conseil d'État, hier 11 courant concernant les projets de MZ N° 29851-511 et de PLQ 29845-511, situés à la route Jean-Jacques Rigaud, dont il sera question plus tard.

Concernant le devenir du bâtiment abritant l'ancien cinéma Forum, j'ai rencontré le 28 février, M. D'Angelo, représentant du bureau PARAT et D'ANGELO architectes SA, lesquels ont formulé diverses propositions relatives à sa réhabilitation ainsi qu'à sa surélévation. M. d'Angelo se tient volontiers pour disposition à venir présenter ce projet de réhabilitation du cinéma Forum lors d'une prochaine séance de la commission Territoire, le cas échéant. La construction d'une salle polyvalente pouvant faire office de cinéma est désormais envisagée.

FEU ET PC

ORPC – Sauveteurs – pompiers

Sur proposition du Commandant de notre compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires, le Conseil administratif a accepté, lors de sa séance du 14 mars, la démission du sapeur André Cornu.

Lors de cette même séance, notre Conseil a également décidé de donner une réponse favorable au premier-lieutenant Jean-Pierre Lagler, ici présent, concernant l'organisation d'une journée « portes ouvertes » de la compagnie prévue le samedi 16 juin 2018 à partir de 11h00. A vos agendas.

J'ai par ailleurs participé le 20 mars à la séance d'examen des comptes 2017 de l'organisation régionale de protection civile de la Seymaz étant encore précisé que ces comptes ont été approuvés à l'unanimité des magistrats en charge du dossier et qu'au final un montant de CHF 17'168,15 devrait être rétrocédé à la commune de Chêne-Bougeries.

Le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

MOBILITE

Démarche participative Conches- Ermitage

Lors de la séance qui s'est tenue hier soir, en présence du mandataire, des associations, de la DGT et de mes services, nous avons pu réaliser un premier bilan, lequel est clairement positif, de la zone piétonne à l'essai du chemin de la Colombe, ceci après six semaines du début de sa mise-en-œuvre.

Les doléances enregistrées, oralement ou par écrit, auprès de nos services, ont été au nombre de quatre et concernaient, pour trois d'entre elles, la fermeture de l'Eco-point du chemin de la Colombe.

Nous vous proposons de reprendre ce point lors d'une prochaine séance de commissions, afin que vous puissiez également vous prononcer sur l'opportunité, ou pas, de remettre en place un nouvel Eco-point en cas de pérennisation de la zone piétonne.

S'agissant de la Galerie La Primaire, nous allons modifier les modalités d'accès, depuis le chemin des Bougeries, afin de faciliter le passage des artistes et de leurs œuvres.

La Police municipale a relevé que les automobilistes se sont très bien adaptés à la mesure et se montrent respectueux des zones dites « de dépose-minute ». Mes services et le service des Routes rencontreront ainsi demain le GIAP, en présence d'Urbaplan, afin d'évaluer la possibilité que les enfants participent rapidement à la décoration du lieu. Quelques bancs provisoires seront également envisagés.

Il a été relevé par les participants une plus grande prudence des automobilistes, qui roulent sur le chemin de Fossard et qui profite également aux cyclistes, ainsi que la satisfaction unanime des parents interpellés sur cette mesure par l'épouse d'un membre du groupe de travail, que nous remercions pour sa collaboration à l'évaluation.

S'agissant du Plateau de l'Ermitage, il a été décidé, avec les associations, de vous proposer un essai de mobilier urbain et plantation d'arbres sur une rue à définir, probablement l'avenue Gide qui n'est que peu arborée et nous a été proposée par le mandataire. Le but de ce mandat étant également de supprimer des places de stationnement, en excès.

SECURITE

Concernant le domaine de la sécurité, sachez que j'ai rencontré le 14 mars, Mme Catherine Kuffer-Galland, maire de la commune voisine de Vandoeuvres, en lien avec la convention APM liant nos deux communes depuis 2014.

L'Exécutif de Vandoeuvres n'envisageant pas d'engager, dans un avenir proche, un second APM, une offre a été transmise à Mme le Maire, laquelle a, au demeurant, d'ores et déjà été acceptée, concernant une participation financière au coût des prestations que nos APM seront appelés à fournir sur le territoire communal voisin durant les 3 prochains mois.

Par ailleurs, notre Conseil a décidé, lors de sa séance du 14 mars, de proposer à M. Didier Dubois, auxiliaire de sécurité à 50 %, un contrat en qualité de patrouilleur scolaire, suite à la décision d'une de ses collègues de mettre fin à ses activités à la fin de l'année scolaire en cours.

Dans le domaine de la prévention, sachez encore que j'ai rencontré le 21 mars ma collègue Mme Béatrice de Candolle, conseillère administrative de la commune voisine de Chêne-Bourg, concernant les frais relatifs à la mise à disposition de locaux en faveur des TSHM 2 Chêne & Co.

En raison de l'intercommunalité des activités déployées par ces derniers, ces mises à disposition de locaux ne feront désormais plus l'objet d'une facturation par l'une ou l'autre des communes concernées.

PETITE ENFANCE ET ÉCOLES

Concernant le domaine de la Petite enfance, notre BuPE s'est consacré au cours des dernières semaines aux calculs rétroactifs 2017 concernant toutes les pensions facturées, étant encore précisé que les permanences de réception ont repris le 3 courant.

Pour le reste, le traitement des dossiers d'inscription est terminé et il a été procédé à une répartition des futures places disponibles.

Ainsi, 60 nouvelles places pourront être proposées à des enfants dont les parents sont domiciliés ou travaillent sur la commune lors de la prochaine rentrée scolaire.

La répartition de ces places est la suivante :

Pour le « Petit Manège », 19 places ont été réattribuées étant encore précisé qu'il en reste une vacante pour deux après-midis.

Pour la crèche du « Nouveau Prieuré », 18 places ont été réattribuées concernant le groupe des bébés et 3 concernant le groupe des petits.

Pour la crèche de « La Maternelle », 7 places ont été réattribuées concernant le groupe des bébés, 2 pour le groupe des petits et 2 pour le groupe des grands.

Pour la crèche « Rigaud », 8 places ont été réattribuées concernant le groupe des enfants âgés de moins de 18 mois et 1 place concernant le groupe des enfants ayant 36 mois et plus.

Les confirmations d'inscription seront traitées au cours du mois de mai.

Notre Conseil a par ailleurs décidé, lors de sa séance du 21 mars, de ne pas donner suite à la suggestion formulée par les membres de la commission Petite enfance et Jeunesse, lors de leur séance du 7 mars, consistant à ce que le prix de français de « Boccard », décerné à un-e élève de l'école de Conches ne soit plus officiellement remis lors de la fête des Promotions.

AFFAIRES SOCIALES

Les bénéficiaires de la traditionnelle action « pommes et pommes de terre » se verront également remettre cette année, lors de la distribution prévue le 18 courant avec le concours de nos collaborateurs du service communal des routes, un pot de miel provenant des ruches installées dans le parc Stagni.

Par ailleurs, une soirée d'information et de présentation de l'Antenne Action Trois-chêne pour l'Emploi destinée aux entreprises situées sur le territoire communal aura lieu le 5 juin.

CULTURE

Les événements à venir

Pour son traditionnel concert de printemps, le **Brass Band Arquebuse Genève** a choisi la Ville de Chêne-Bougeries pour présenter au public, un programme des plus variés, tel un kaléidoscope qui nous fera voyager du nord au sud au travers d'œuvres classiques, solistiques, populaires et jazz, menées avec brio par ses 34 musiciens, sous la direction de Jean-Pierre Chevallier. Ce concert aura lieu **demain à 20h00 à la salle communale Jean-Jacques Gautier**.

Le Mérite Chênois 2018 sera décerné, à l'occasion d'une belle soirée accueillant également les personnes nouvellement naturalisées de notre commune, le **mercredi 18 avril à 18h30 à la salle communale Jean-Jacques Gautier**. Ses récipiendaires seront Madame et Monsieur Spescha, responsables de la Galerie La Primaire à Conches, et grands acteurs de la vie culturelle de notre Ville.

L'Orchestre Buissonnier présentera son Concert de Printemps, le **mardi 24 avril à 20h00 à la salle communale Jean-Jacques Gautier**. Sous la direction de Marcel Ortega i Marti, les solistes Chloé Jullian, violon, et Irénée Krumenacker, alto, nous feront voyager sur des œuvres de Händel, Vivaldi, Martin, Montsalvatge ou encore Mozart.

Le Président passe la parole à M. Locher, Conseiller administratif.

BATIMENTS ET TRAVAUX

Les membres de la commission des Bâtiments et Travaux ayant souhaité lors de leur séance du 12 mars organiser un transport sur place, préalablement à toute décision relative à un crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 140'000.- TTC en lien avec des travaux de réfection des enrobés bitumineux et des cheminements situés à proximité de la salle communale Jean-Jacques Gautier, ce dernier aura lieu lors de leur prochaine séance prévue le 16 courant, séance au cours de laquelle des crédits d'investissement et financement seront soumis pour préavis concernant deux projets de construction de collecteurs sous les chemins de Grange-Falquet et de la Paumière.

Concernant la problématique de l'état du cheminement situé le long de la Seymaz, en particulier durant les périodes pluvieuses, et au sujet duquel l'ensemble des copropriétaires concernés avaient été interpellés, un courrier nous est parvenu de la SPG, nous indiquant que l'estimatif du coût des travaux de réfection qui avait été transmis, à bien plaisir par la commune, était considéré comme bien trop élevé.

Je ne manquerai donc pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier à réception d'une prise de position des copropriétaires sur le fonds.

Concernant les abords de la Seymaz toujours, et suite à l'interpellation de M. Borda d'Água lors de la dernière séance de votre Conseil du 1^{er} mars, quant à leur état pitoyable, un courrier

a été adressé à M. Luc Barthassat, Conseiller d'État en charge du DETA exhortant ses services à entreprendre les nettoyages qui s'imposent.

Par ailleurs, donnant suite à une interpellation de Mme Nicolas, lors de cette même séance du 1^{er} mars et suite au vote par votre Conseil lors de sa séance du 6 avril 2017 d'une motion déposées par le groupe l'Alternative concernant nos espaces d'affichage libre, de nouvelles plaques portant la mention « Réservé aux sociétés, clubs et associations locales sans but lucratif » seront apposées la semaine prochaine sur les 16 panneaux dont dispose aujourd'hui la commune. Puis, il sera examiné d'ici deux ou trois mois environ quel aura été l'impact de cette mesure, préalablement à l'éventuelle élaboration d'un règlement relatif à l'affichage communal, dont certaines dispositions préciseraient les compétences de notre police municipale en matière de surveillance.

Les membres de la commission des Bâtiments et Travaux seront prochainement informés lors de leur séance du mois de mai de l'état d'avancement du projet de réfection du chemin De-La-Montagne, étant précisé que la nécessaire coordination avec les travaux à effectuer en sous-sol a d'ores et déjà fait l'objet d'une séance de planification avec le SPDE le 22 mars.

Sachez encore que les services industriels de Genève (SIG) procéderont du 16 courant à la fin du mois de juin 2018 à un contrôle périodique de l'ensemble du réseau de gaz naturel du canton de Genève, à l'aide d'un véhicule spécialement équipé pour effectuer la recherche de fuites sur les conduites propriétés des SIG ainsi que sur les branchements privés accessibles en voiture.

Lors de ces contrôles, qui s'effectueront uniquement de nuit entre 22h et 6h du matin, les SIG seront dans l'obligation d'intervenir immédiatement pour effectuer une mise en sécurité pouvant impliquer des travaux de génie civil, si des fuites ou anomalies urgentes devaient être décelées.

5. Présentation des comptes 2017 de la commune

Le Président passe la parole à M. Locher.

Comme chaque année à cette période et conformément aux exigences de la LAC, M. Locher effectue ce soir une présentation formelle des comptes communaux 2017. En bref, le total des revenus s'est élevé à CHF 45'622'080.03, soit un montant de CHF 4'894'893.03 de plus que prévu au budget. Le total des charges s'est élevé à CHF 40'827'152.25, soit CHF 109'916.25 de plus que prévu au budget. Il en résulte un résultat de l'exercice de CHF 4'794'921.18, soit une somme de CHF 4'784'976.78 de plus que la prévision budgétaire.

M. Locher précise également que c'est la septième fois ce soir qu'il fait la présentation des comptes devant le Conseil. C'est la sixième fois, soit depuis 2012, qu'il présente des comptes résultant de budgets qu'il a élaborés et il force est de constater que la fortune communale nette a été augmentée d'un peu plus de 10 millions durant cette période.

- M. Locher commente ensuite les détails des comptes 2017, la présentation figurant en annexe du présent procès-verbal.

6. Propositions du Conseil administratif :

6.1 Agrandissement provisoire de l'école primaire de Conches sous forme d'1/4 de groupe scolaire par l'entremise d'une construction modulaire HPE : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 1'000'000.- TTC).

Le Président passe la parole à M. Locher pour présenter le sujet.

Au vu de la complexité historique de ce projet d'agrandissement, M. Locher a préparé des explications écrites dont il donne lecture.

Selon les prévisions localisées des effectifs d'élèves de l'enseignement primaire à Chêne-Bougeries, pour la période 2016-2019, nous pourrions avoir 760 élèves en 2020, soit environ 200 élèves de plus qu'en 2015, soit l'équivalent de 10 classes théoriques supplémentaires. À l'horizon 2025, ce sont 870 élèves supplémentaires qui seraient attendus, soit 322 de plus par rapport aux effectifs de 2015. Ce scénario impliquerait la mise à disposition de 16 classes théoriques supplémentaires. Conches ne devrait connaître un accroissement d'effectifs que d'environ 25 élèves à l'horizon 2025, en lien avec un important projet immobilier.

Pour mémoire, les communes sont tenues de mettre à disposition du Département de l'instruction publique (DIP) les locaux scolaires des écoles primaires selon un programme établi par ce dernier, dans le cadre de normes constructives et d'équipements définis par ledit Département.

L'affectation d'un élève à tel ou tel établissement est du strict ressort du Département. L'évaluation des effectifs futurs d'écoliers au sein des communes est déterminée par le service de la recherche en éducation, avec lequel la commune est liée par un contrat de mandat.

Pour 2017, sur l'ensemble du canton, il n'y a eu que 160 écoliers de plus que prévu par ce service. Malheureusement, sans doute en raison de problèmes méthodologiques au sein du SRED, 70 de ces 160 enfants concernaient uniquement Chêne-Bougeries.

En raison de ce qui précède, le Conseil administratif avait initié, au cours de l'avant-dernière législature, une étude de faisabilité concernant un agrandissement de l'école primaire de Conches ainsi que sa rénovation, cette dernière ne répondant plus aux normes concernant, en particulier, la surface des classes mises à disposition du DIP.

Les conclusions de cette étude ont été présentées en commission des Bâtiments au printemps 2011. Il était prévu l'adjonction d'un demi-groupe scolaire, soit huit classes, ainsi qu'une mise à niveau des structures existantes, conformément aux normes du DIP. L'adjonction d'une salle de gymnastique était également envisagée.

La commune n'étant propriétaire que des parcelles N° 965, 1205 et 1206, d'une surface totale de 4'938 m², la construction d'un demi-groupe scolaire ne serait possible qu'en acquérant une partie de la parcelle privée N° 966 adjacente à l'école. Les démarches auprès de la propriétaire, malheureusement décédée depuis, n'avaient pas abouti.

À mon arrivée au Conseil administratif en juin 2011, reprenant le dossier de mon prédécesseur, je n'ai pu me résoudre à le reprendre tel quel vu l'impact des constructions projetées sur les surfaces du préau de l'école. En effet, il me semblait important de préserver à tout prix le charme de ce préau, tant pour les enfants que pour la population conchoise qui se l'approprie tous les week-ends. Cet espace reste le centre du quartier. Faire du foot sur

une surface herbeuse, pouvoir se crotter les pieds en courant et disposer d'un vaste espace n'a, à mon sens, pas de prix pour nos enfants.

J'ai donc développé un projet d'agrandissement de l'école de Conches enjambant le chemin de la Colombe, actuellement fermé dans le cadre d'une phase d'essai d'une année, et se prolongeant en incluant le bâtiment de la « Petite Ourse », sur territoire cantonal. Mon idée était de profiter d'agrandir l'école de Conches sans empiéter sur le préau, tout en incluant les infrastructures du parascolaire et du restaurant scolaire, et surtout en incluant également, selon des modalités à définir, les utilisateurs du centre médico-pédagogique de la « Petite Ourse » en fonction du type de leur trouble ou de leur handicap. Le dispositif aurait été augmenté par la construction d'une salle de gymnastique à disposition de l'école et du canton.

Ainsi suite au vote d'un crédit d'étude par votre Conseil lors de sa séance du 30 janvier 2014, un mandat a été confié à un bureau d'architectes concernant une nouvelle étude de faisabilité visant à établir, en partenariat avec le canton, une image directrice en lien avec le développement du site de l'école de Conches, sur les parcelles N^{os} 963, 965, 1205 et 2867 du cadastre communal.

Les contacts de notre mandataire avec les divers services cantonaux et la direction de la logistique du DIP, afin d'évaluer le degré de mutation possible ou de synergies sur le site de l'État de Genève, à savoir la parcelle N^o 963 d'une surface de 11'980 m², actuellement occupée par plusieurs entités, n'ont pas pu aboutir. Il nous a été répondu qu'il n'était pas envisageable de mettre à disposition de quelconques surfaces, leur gestion se faisant à flux tendu. En l'absence d'une entrée en matière de principe du DIP, quant à la possible évolution de la situation à moyen terme, il a été mis fin au mandat d'étude en octobre 2014.

Un premier courrier a été adressé, à la fin de ce même mois d'octobre 2014, à Madame Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, sollicitant un entretien afin d'examiner les contours d'un éventuel partenariat avec l'État de Genève, en vue de construire, dans le cadre du projet d'extension de l'école primaire, une salle de sport, selon un mode de financement et des modalités de fonctionnement partagés à définir, solution qui avait été, au demeurant, évoquée à répétitions reprises avec M. Olivier Mutter, alors directeur du Service cantonal du sport.

Un second courrier a été envoyé à Mme Anne Emery-Torracinta en mai 2015, réaffirmant la volonté de partenariat avec le canton dans le cadre de ce dossier. Il nous a été répondu en juillet de la même année que ma demande était transférée au directeur du service organisation et planification de la DGEO et à la directrice de la logistique du DIP afin qu'ils prennent contact avec moi pour que je puisse leur exposer le contenu de mon projet. Jamais contacté, j'ai appris par la suite que le directeur de la DGEO n'avait pas été sollicité.

Un troisième courrier, toujours adressé à Mme Anne Emery-Torracinta en décembre 2015 n'a également pas suscité d'intérêt de la part des autorités cantonales.

Devant cette impossibilité d'obtenir une quelconque détermination, un dossier a été remis en main propre à une délégation du Conseil d'Etat afin d'obtenir enfin une réponse. Ce n'est qu'en mai 2017 que le Conseil d'Etat, dans un courrier adressé par son Président, M. François Longchamp, nous a informés de sa volonté de garder la parcelle 963 affectée aux besoins de l'enseignement secondaire II et de l'Office médico-pédagogique.

Le projet d'extension que j'avais imaginé était donc définitivement enterré.

Depuis, la pré-étude d'extension initiée en 2011 a été reprise, et de nouveaux contacts ont déjà eu lieu avec les propriétaires des parcelles voisines de l'école. Des discussions sont en cours. Ce sujet fera l'objet d'une information régulière auprès de vous. Enfin, pour mémoire, je vous rappelle que nous venons de rénover entièrement l'école de La Gradelle et que le projet d'extension de l'école de Chêne-Bougeries, par l'adjonction d'un demi-groupe scolaire, est bien avancé.

J'en viens maintenant à l'objet de l'ordre du jour de votre Conseil de ce soir.

Mme Garcia Bedetti et moi-même avons été interpellés en fin d'année dernière par la direction générale du DIP, en raison de la crainte de l'État quant à notre capacité d'accueil des élèves pour la rentrée 2018, et plus spécifiquement, à l'école de Conches. En effet, l'augmentation d'effectifs de 30 élèves de plus que prévu a nécessité l'ouverture d'une classe supplémentaires dans cette école à la rentrée 2017. Une nouvelle augmentation des effectifs nécessiterait l'accueil de certains enfants dans d'autres écoles de la commune.

Que l'on ne se méprenne pas, le taux de natalité n'est pas en train d'exploser, et l'augmentation de notre population n'est pas composée uniquement de couples avec jeunes enfants. Il faut comprendre que les nouvelles méthodes pédagogiques, avec décroisement, les activités diverses et variées, le restaurant scolaire, nécessitent des locaux dont l'usage est différent de ce qu'il était lorsque nous fréquentions nous-mêmes à l'école primaire.

À la recherche de solutions, les locaux du restaurant scolaire étant utilisés en dehors des repas, nous avons proposé de mettre à disposition des activités de soutien les surfaces dévolues à la galerie d'art « La Primaire » durant les heures scolaires, ainsi que de réaménager la grande salle de classe située dans les combles. Aucune de ces options n'a été jugée satisfaisante.

Le projet d'extension pavillonnaire qui vous est proposé ce soir doit permettre de faire face à une éventuelle augmentation d'effectif d'ici la rentrée 2018 et permettre, quoi qu'il en soit, de détendre l'utilisation actuellement non satisfaisante des locaux, deux salles supplémentaires étant d'ores et déjà attendues.

Enfin, pour être complet, sachez qu'à ce jour, l'école de Conches devrait accueillir 6 élèves de plus à la prochaine rentrée scolaire par rapport à cette année, soit un élève de moins qu'en 2001 !

Ce pavillon trouvera également son utilité lors du chantier d'agrandissement de l'école.

M. Locher rend compte ensuite de la discussion en séances de commissions. Lors de la présentation du projet en commission des Finances, il a été fait mention de l'aspect peu esthétique des pavillons préfabriqués qui étaient censés être mis en place. La possibilité d'agrémenter leur surface par un bardage en bois pour lequel la commune a par la suite reçue des offres pour un montant de CHF 50'000.- environ avait été clairement évoquée. M. Locher souhaiterait dès lors porter le montant du crédit sollicité à CHF 1'050'000.- (voire CHF 1'100'000.- pour disposer d'une certaine marge) l'objectif consistant à installer des pavillons pourvus d'ouvertures plus grandes.

Le Président passe la parole à M. Ulmann, président de la commission des Bâtiments et Travaux.

M. Ulmann indique que la commission a déjà entendu toutes les explications circonstanciées de la part du Conseiller administratif. Il n'y a pas eu d'opposition fondamentale sur l'octroi de ce crédit. Ce qui lui paraît néanmoins navrant est de voir la commune dans l'obligation d'installer des bâtiments provisoires alors qu'il existait un projet à long terme que l'État a longtemps ignoré pour se réveiller un jour et ne pas entrer en matière.

Le Président passe la parole à M. Fassbind, président de la commission des Finances.

M. Fassbind signale que la commission des Finances a préavisé cet investissement à l'unanimité et qu'à cette occasion l'esthétique des futurs bâtiments provisoires a été évoquée. Un consensus avait été trouvé pour disposer de quelque chose de plus esthétique. M. Fassbind est donc content que M Locher ait intégré cette augmentation du crédit initialement prévu.

Le Président ouvre la discussion.

M. Le Guern n'a pas d'opposition au projet lui-même. Il est d'accord sur le besoin. Simplement, une petite chose l'a interpellé lors de la présentation en commission quand l'architecte mandataire a indiqué qu'il fallait tailler quelques branches d'un chêne remarquable pour faire passer le dispositif. Or, si l'on coupe sa branche la plus basse, l'équilibre de ce chêne va manquer. Il faudrait donc ajouter à la délibération le fait de prendre les dispositions nécessaires pour éviter de toucher à l'intégrité de cet arbre.

M. le Président demande qui s'opposerait à une augmentation de CHF 50'000.- du montant du crédit initialement proposé.

M. Locher précise que l'architecte a certifié que des ouvertures plus larges et un bardage en bois coûteraient environ CHF 50'000.-. Par précaution, il suggère de porter ce montant à CHF 100'000.- pour éviter tout éventuel dépassement.

Mme Sobanek confirme que la proposition de M. Locher visant à améliorer l'esthétique des bâtiments provisoires va dans le sens de ce qui a été dit en commission et confirmé ensuite par échanges de courriels.

M. Fassbind a quand même un doute par rapport à ce projet qui vise à construire des bâtiments provisoires à côté d'un bâtiment du DIP qui est actuellement vide et qui est constitué de containers provisoires. L'image auprès de la population est un peu ridicule. M. Fassbind se demande s'il ne vaudrait pas la peine d'essayer d'utiliser les bâtiments provisoires du DIP pendant une année et de revenir sur le sujet en 2019.

Mme Heiniger rebondit sur ce que dit M. Fassbind. D'après ce que M. Locher a expliqué en commission, il y a longtemps que ce projet est sur le feu et qu'il faut agrandir l'école de Conches. Mme Heiniger reste quand même un peu réticente quant au montant de plus d'un million pour quelque chose de provisoire. Une telle situation aurait peut-être pu être évitée en ayant recours à d'autres stratégies.

Avant de donner lecture de la délibération, le Président précise les changements :

- 1) Suite à l'interpellation de M. Le Guern, il sera ajouté : [...] *tout en veillant à préserver l'intégrité du chêne qui se trouve dans le préau.*
- 2) Le montant destiné à élargir les ouvertures et à poser un bardage en bois est porté à CHF 100'000.-. C'est donc un crédit de CHF 1'100'000.- TTC qui est soumis au préavis du Conseil.

Le Président donne lecture de la délibération puis il procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

AGRANDISSEMENT PROVISoire DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE CONCHES SOUS
FORME D'1/4 DE GROUPE SCOLAIRE PAR L'ENTREMISE D'UNE CONSTRUCTION
MODULAIRE HPE : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 1'100'000.- TTC)

Vu les articles 30, al. 1 lettres c) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le nombre d'élèves scolarisés depuis la rentrée scolaire 2017 dans l'école primaire de Conches, à savoir 147, soit 30 de plus que prévu, selon les prévisions localisées d'effectifs réalisées par le Service de recherche en éducation (SRED) pour la période 2016-2019,

considérant la nécessité de permettre des modalités de prise en charge satisfaisantes des élèves, à la fois en termes d'espace et d'horaires pour le soutien pédagogique, lequel fait partie des obligations légales du DIP,

vu la demande de ce dernier,

vu les prévisions d'effectifs à l'horizon de la prochaine rentrée scolaire,

vu les articles 79, al. 1 de la Constitution et 32 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'avant-projet de construction modulaire présenté aux membres des commissions Bâtiments et Travaux, Petite enfance et Jeunesse et Finances, lors de la séance élargie du 12 mars 2018,

vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de la séance du 13 mars 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 20 voix pour et 4 abstentions,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement et financement de CHF 1'100'000.- TTC, pour couvrir le coût des travaux d'installation d'une construction modulaire HPE, d'une capacité de 4 classes dans le préau de l'école primaire de Conches ; en préservant l'intégrité du chêne situé dans le préau.
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires à cette opération sur les disponibilités de la trésorerie communale ;

- d'amortir la dépense prévue de CHF 1'100'000.- TTC au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 2170.0500.50400.10 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif » de 2019 à 2023 ;
- de munir la présente délibération de la « clause d'urgence », conformément aux articles 79 al. 1 de la Constitution et 32 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, en raison de l'urgence de la réalisation des travaux d'installation dans le préau de l'école de Conches d'une construction modulaire que la commune doit mettre à disposition du DIP à l'horizon de la rentrée scolaire 2018/2019 ; de ce fait la présente délibération ne peut souffrir du retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

6.2 Acquisition d'un véhicule THM (transport hommes et matériel) destiné à la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires de Chêne-Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 100'000.- TTC).

Le Président passe la parole à M. Karr pour présenter le sujet

M. Karr explique qu'il s'agit de l'acquisition d'un camion THM (transport *personnes* et matériel puisqu'il y a quelques femmes au sein de la Cie). La première question posée est de savoir pourquoi remplacer ce véhicule acquis en 2001 qui ne fait que 188 sorties par année. Ce véhicule n'est pas en bon état et le besoin de le remplacer est évident. Le coût est élevé car c'est un véhicule aménagé sur mesure. À la question d'un commissaire qui demandait si on ne pouvait pas faire l'achat d'un véhicule disposant d'une autre motorisation que le diesel, après étude, d'une part, la version essence de la même marque n'est plus livrable et, d'autre part, le nombre de km n'est pas aussi grand pour faire une véritable différence avec un véhicule à essence. Pour le surplus, M. Karr renvoie à l'exposé des motifs qui confirme que c'est une bonne acquisition. Il recommande de voter le crédit à l'unanimité.

M. Locher apporte une précision. Le véhicule actuel a été mis en circulation pour la première fois en janvier 1990 et il a été acquis d'occasion par la commune après dix ans de discussion. On est aujourd'hui en 2018 et M. Locher ne comprendrait pas que le Conseil n'adopte pas la délibération à l'unanimité sachant qu'elle entre dans le cadre d'un renouvellement planifié de l'équipement des sapeurs-pompiers.

Le Président passe la parole à M. Fassbind, président de la commission des Finances.

M. Fassbind tient à préciser qu'aucun commissaire n'a proposé d'acheter un véhicule d'occasion. M. Lagler, responsable de la gestion des véhicules de la compagnie des sapeurs-pompiers, a démontré que le parc était bien géré, avec une vision à long terme. La commission a également bénéficié de la présence de M. Karr lors de cette séance. Le précis de la commission a été favorable à l'unanimité concernant cet investissement.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Déruaz-Lombard aimerait remercier les pompiers d'avoir aussi bien entretenu leur matériel.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UN VÉHICULE THM (TRANSPORT HOMMES ET MATÉRIEL)
DESTINÉ À LA COMPAGNIE 21 DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE
CHÊNE-BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 100'000.- TTC)

Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission des Finances, lors de leur séance du 13 mars 2018,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

- De donner un préavis favorable à l'acquisition d'un véhicule THM (transport hommes et matériel) destiné à la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires de Chêne-Bougeries.
- D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif, un crédit d'investissement de CHF 100'000.- TTC.
- De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif.
- D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale.
- D'amortir la dépense nette prévue de CHF 100'000.- TTC au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 1500.1700.50600.20 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif », de 2019 à 2028.

7. Proposition du Conseil municipal :

7.1 Mandat d'acquisition de la parcelle N° 3210 du cadastre communal de Chêne-Bougeries sise au N° 42-44 de la route Jean-Jacques Rigaud : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 14'700'000.- TTC).

Comme annoncé en début de séance, le Président lit une lettre émanant de la société Westpark SA, datée 10 avril 2018 :

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous avons pris connaissance du point 7.1 qui a été porté à l'ordre du jour de la prochaine séance de votre Conseil et qui porte sur l'acquisition par la Commune de Chêne-Bougeries

de la parcelle N°3210 de la Commune de Chêne-Bougeries sise au No 42-44 de la route Jean-Jacques Rigaud (ci-après : la parcelle N°3210) et le vote du crédit d'investissement et financement à hauteur de CHF 14'700'000.- TTC.

A cet égard, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que notre société est au bénéfice d'une promesse de vente et d'achat, qui a été valablement conclue avec les propriétaires de la parcelle susmentionnée, à savoir MM. François et René GROSJEAN. Elle est également titulaire d'un droit d'emption sur cette parcelle.

Notre société compte bien évidemment exécuter ladite promesse de vente et d'achat aux conditions prévues dans l'acte et, tant que de besoin, exercer son droit d'emption et ce dans l'optique de mener à bien un projet de construction conforme à ce qui sera autorisé par les autorités compétentes.

En d'autres termes, notre société n'envisage aucunement de vendre la parcelle N°3210 à la Commune de Chêne-Bougeries.

A cet égard, nous vous informons également que nous avons déjà rendez-vous avec M. Antonio HODGERS, Conseiller d'Etat en charge du DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE (DALE), très prochainement afin de discuter des options d'urbanisation du périmètre concerné, qui sont désormais envisagées par le Canton. »

[....]

Le Président a reçu une seconde lettre, émanant du vendeur, M. François Grosjean, résidant au N° 55 chemin De-La-Montagne, datée 10 avril 2018, et il donne lecture :

« Chêne-Bougeries, le 10 avril 2018

***Concerne :** Conseil municipal du 12 avril 2018 - Projet de délibération portant sur un mandat d'acquisition de la parcelle N°3210 du cadastre communal de notre commune, sise au N° 42-44 de la route Jean-Jacques Rigaud, avec vote d'un crédit d'investissement et financement de CHF 14'700'000.- TTC.*

Monsieur le Président,

Je viens de prendre connaissance du projet de délibération cité en concerne, lequel ne m'a pas été soumis, ni fait l'objet d'une quelconque information de la part de ses initiants.

Sachez que je ne suis pas vendeur de la parcelle concernée dans ce projet e, à ces conditions, étant formellement engagé dans une promesse de vente auprès de la société Westpark SA Genève jusqu'au 31 décembre 2018. Cette délibération n'a donc pas lieu d'être, en l'état des discussions que je mène avec cette société depuis plusieurs années.

Au cas où celles-ci ne pourraient pas se concrétiser à l'échéance de décembre 2018, je prendrai alors d'autres décisions, dont celle de reprendre contact avec la commune. »

[...]

Le Président ouvre la discussion.

M. Le Guern remarque que les Conseillers municipaux ont reçu un exposé des motifs qui détaille la délibération. Il rappelle que l'initiative communale, rédigée sous forme de délibération, vise à prendre acte de la volonté du peuple qui s'est exprimé le 4 mars dernier. À l'issue des votes, une majorité des habitants de Chêne-Bougeries s'est prononcée contre la modification de zone et le PLQ relatif à la parcelle Rigaud-Montagne. Concernant la délibération, M. Le Guern explique que la promesse de vente, qui a été faite par le propriétaire à l'acheteur potentiel, reste subordonnée à l'acceptation de la modification de zone et du PLQ. Si l'Etat respecte la volonté populaire, ce dont M. Le Guern ne saurait douter, cette promesse de vente deviendrait caduque. Au vu de la situation, les autorités de Chêne-Bougeries se doivent de prendre position quant à la suite des événements. C'est pour cela qu'il est proposé ce soir de donner un mandat au Conseil administratif visant à l'acquisition de la parcelle N° 3210 dans le but de préserver les intérêts de la commune. M. Le Guern rappelle que la parcelle N° 1567, qui avait fait l'objet du projet de modification de zone et qui a une superficie de 32'625 m², est en cours de division dans le registre foncier, de manière à constituer deux nouvelles parcelles. La première serait la parcelle N° 3210, d'une superficie de 28'115 m², et comportant 3'840 m² de surface inconstructible. La seconde parcelle est la parcelle N° 3211, d'une superficie de 4510 m² et sur laquelle se situent les bâtiments principaux et, notamment, l'habitation du propriétaire. La délibération vise uniquement la parcelle N° 3210, qui est dite « de construction ». Le but de cette acquisition potentielle est de servir des besoins d'utilité publique et de créer une réserve foncière pour la commune. Le manque cruel de telles réserves a été évoqué à de nombreuses reprises par le Conseil municipal. Il s'agit ici d'une occasion de se positionner par rapport à cela. La proposition est concrète et réaliste. Elle est concrète car elle est chiffrée. Elle reprend la valorisation qui a été faite dans la promesse de vente, de façon à ne pas spolier le propriétaire actuel et à lui apporter une solution rapide à une question qui est en suspens depuis plusieurs années. Cela suppose bien entendu un accord de toutes les parties, soit du propriétaire, de l'État et de la commune. Cependant, si la commune fait la démarche et montre son intérêt pour la parcelle, cela lui donnerait un poids intéressant, dans l'hypothèse où l'État refuserait de mener à bien le projet. La proposition est également réaliste car le coût unitaire est intéressant pour la commune. Le coût global est supportable, dans la mesure où il serait possible de prévoir une utilisation mixte de la parcelle, qui comporterait des espaces publics naturels ou construits, ainsi que des logements. Il est trop tôt pour choisir la répartition exacte entre ces deux types d'affectation. Il faudrait qu'une étude de faisabilité soit réalisée ultérieurement, pour définir l'affectation la plus compatible avec les besoins et les budgets futurs de la commune. Il est cependant certain que la proposition permettrait d'améliorer la réserve d'espaces publics potentiels et pourrait donner du grain à moudre à la nouvelle Fondation pour le logement, qui aurait l'occasion de réaliser un projet sur cette parcelle. L'idée est donc de mettre en lumière le fait que la promesse de vente existante est bloquée par le résultat de la votation populaire. Si le Conseil municipal ne dit rien, l'État pourra toujours aller de l'avant, faute de solution de rechange. En votant la proposition, le Conseil municipal donnerait également au Conseil administratif les moyens de discuter avec l'État et le propriétaire. De plus, cela montrerait que la décision de la population est prise en compte. M. Le Guern encourage les Conseillers municipaux à voter le crédit.

M. Messerli rappelle que la promesse de vente est bloquée par la décision populaire, laquelle représente aussi un refus par le peuple du projet que la société Westpark SA a essayé de vendre, avec d'énormes moyens financiers, avant la votation. M. Messerli pense que le souhait de la population est clair et que l'achat par la commune de la parcelle pourrait

répondre aux attentes de la majorité des électeurs. M. Messerli remarque que le consortium dont il est question a aussi construit les immeubles situés le long de la rue Jean-Jacques Rigaud. M. Messerli était présent lors de la présentation publique du projet concernant la parcelle de MM. Grosjean et a pu poser des questions aux architectes. Ces questions concernaient ce qui avait été présenté préalablement à la réalisation des bâtiments de la rue Jean-Jacques Rigaud et les bâtiments qui avaient finalement été construits. Les architectes ont abondé dans le sens de M. Messerli et ce dernier ne voit pas quelle confiance peut être accordée au consortium pour réaliser un projet qui réponde aux souhaits de la majorité des électeurs. M. Messerli propose de soutenir la résolution.

M Colquhoun est étonné d'entendre certains propos erronés. Tout d'abord, il est possible d'imaginer que la commune puisse être intéressée par un terrain, dans le but de préserver des espaces verts ou pour réaliser, comme elle l'entend, de futurs logements. Cependant, la commune ne peut pas faire le bonheur d'un privé contre son gré. Il est faux, sur le plan juridique, d'avancer que le référendum a bloqué la promesse de vente. Le référendum visait la modification de zone et le projet de PLQ. L'engagement de M. Grosjean auprès de la société privée Westpark SA n'est pas du tout attaqué par la décision populaire. M. Grosjean a été Conseiller administratif de la commune. Il a des convictions et ses engagements ne sont pas pris à la légère. Dans ce sens-là, une promesse de vente a été signée avec la société Westpark SA, comme cela a été expliqué. M. Colquhoun rappelle que le terrain se situe actuellement en zone villas. Il s'étonne dès lors qu'un prix de CHF 580.- par m² puisse être proposé dans une telle zone, alors que les voisins ont acheté leur terrain à un prix trois ou quatre fois plus élevé. On est train de vouloir sauvegarder les intérêts d'une famille qui a beaucoup œuvré pour la commune et la région, sans tenir compte de ce que celle-ci en pense. La manœuvre serait forcée et le prix ne correspond pas à celui du marché. Si la décision populaire engendre l'impossibilité de modifier la zone, le prix ne correspondrait en effet pas à celui pratiqué pour une zone villa. Un propriétaire qui souhaite vendre son terrain, en zone villa, ne le vendrait pas à CHF 580.- le m². M. Colquhoun ne trouve pas la délibération honnête vis-à-vis de la famille Grosjean. Au vu des deux lettres précitées, la délibération ne semble pas avoir lieu d'être, en l'état actuel. Il est possible de renvoyer l'objet en commission. Cependant, M. Colquhoun rappelle qu'un engagement a été pris et qu'il concerne deux privés. La commune doit respecter le droit privé. Les deux entités en question ont jusqu'à la fin de l'année pour conclure une affaire. Après cela, la commune verra bien si elle peut initier une discussion ou non. Actuellement, la délibération a pour but de faire le bonheur de quelqu'un qui ne le souhaite pas. De plus, il s'agirait d'un bonheur au rabais.

M. Stroun est mal à l'aise avec ce qu'il a lu et entendu jusqu'à présent et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, M. Stroun a l'impression que les termes utilisés sont erronés et trompeurs. Il a été avancé que la votation avait bloqué le processus. Malheureusement, tout le monde sait que, dans le canton, les communes n'ont pas un tel pouvoir. La Constitution a entériné cela et le canton garde le pouvoir décisionnaire. Le vote était un préavis de la commune. Il ne s'agit pas d'une décision. La décision sera prise au niveau cantonal. Deuxièmement, M. Stroun a également beaucoup entendu parler de « volonté populaire ». Aujourd'hui, en Suisse, il existe des instances fédérales, cantonales et communales. L'aménagement du territoire est un processus voté au niveau fédéral, qui a été validé au niveau cantonal il y a quelques années et qui prévoit la densification des zones construites. La majorité de la population genevoise s'est prononcée en faveur de cela. La commune a, quant à elle, donné un préavis négatif. Cependant, il faut reconnaître que la commune fait partie du canton de Genève et n'est pas une entité indépendante, qui peut prendre toutes les décisions qu'elle souhaite. Troisièmement, indépendamment de savoir s'il est opportun ou non

d'acquérir le terrain, M. Stroun a été mal à l'aise avec le processus qui a conduit à introduire ce point à l'ordre du jour de la présente séance. M. Stroun préside une commission du Conseil municipal et avait compris, peut-être à tort et du fait de son inexpérience, que les commissions avaient pour but de discuter des projets avant que ces derniers ne soient votés en séance plénière. Ces discussions permettent aux Conseillers municipaux de prendre connaissance des projets et de se familiariser avec ces derniers. Il s'agit également d'un moyen de définir les projets plus précisément. M. Stroun a l'impression que cette manière de procéder a toujours été suivie, pour les projets d'une certaine importance. Le point en question concerne une proposition d'investissement d'environ CHF 15'000'000.- qui vise à réaliser un projet qui n'est pas encore défini et qui n'a jamais été abordé en amont. Le fait que le Bureau du Conseil municipal court-circuite les commissions du Conseil municipal, pour amener un sujet aussi important et complexe, est regrettable. M. Stroun souhaiterait que de tels projets puissent être discutés en séances de commissions, avant d'être soumis en séance plénière. Il souligne cependant qu'il est arrivé relativement récemment dans le Conseil municipal. S'il a mal compris le fonctionnement de ce dernier, il s'en excuse.

Mme Sobanek relève que tout ce que la commune a récemment vécu avec cette parcelle est un drame, est le résultat d'une très mauvaise politique d'acquisition menée par les précédents Conseillers administratifs. L'Exécutif actuel est également peu enclin à acquérir des terrains, mais une légère amélioration peut être soulignée en la matière. Les Conseillers administratifs ont toujours estimé qu'il n'était pas nécessaire d'acquérir des terrains pour les besoins de la commune et que ce soin devait être laissé aux privés. Plusieurs occasions rêvées se sont présentées à la commune, il y a quelques années. Mme Sobanek pense notamment à la vente du centre de loisirs de l'UBS. Cette dernière avait proposé cet objet à la vente, à la commune, pour un prix somme toute dérisoire. Il a été décidé de laisser cela aux privés. Lorsque le projet de construction concernant le terrain situé en face de la parcelle dont il est question ce soir a été discuté, plusieurs alternatives avaient été proposées mais la majorité PLR n'a pas voulu que la commune achète. Cette dernière a toujours souhaité que les immeubles comprennent un certain nombre d'appartements en PPE et qu'ils soient de faible gabarit. Lorsque les immeubles sont bas, la distance entre ces derniers est moins grande et beaucoup d'espace au sol est consommé. Mme Sobanek se rappelle s'être opposée à la construction d'appartements en PPE au rez-de-chaussée. Elle avait alors avancé l'argument que les propriétaires allaient tous installer des haies de thuyas et des barrières autour de leur jardin, ce qui ne permet pas de créer une ambiance de bon voisinage. Mme Sobanek évoque ensuite certains aspects plus désagréables et fait référence à un bassin de rétention, dont la commune avait besoin et qui a été installé, sur proposition du PLR, sur un terrain communal. Mme Sobanek est satisfaite et s'est engagée en faveur de la construction. En effet, des logements doivent être construits à Genève. Mme Sobanek a arpenté la commune à vélo pour inciter la population à accepter la proposition du Conseil municipal. Elle a également soutenu le projet car le Conseiller administratif, membre des Verts, avait pris part aux discussions depuis plusieurs années. Il n'est pas possible, à la fin d'un processus, de proposer tout autre chose. Cependant, le peuple a donné son avis et la commune doit se demander comment elle doit agir par rapport à cela. En 2003, 2005 et 2007, Mme Sobanek a déjà dit que la commune devait acquérir des terrains afin de maîtriser son urbanisation. Elle relève toutefois que les Conseillers municipaux n'arrivent déjà pas à se mettre d'accord lorsqu'il s'agit de choisir un véhicule pour la Police municipale. Il semble donc compromis de pouvoir mener à bien des projets de construction. Evidemment, la commune pourrait confier des mandats à des privés, tout en gardant la maîtrise du sol. Mme Sobanek estime toutefois que la maîtrise du sol est la véritable clé de voute d'une urbanisation intelligente. A Zurich, à la Chaux-de-fonds ou à Amsterdam, la maîtrise du sol fait toute la différence. Partant, Mme Sobanek trouve intéressant de parler

d'acquisition concernant le terrain en question. La délibération pose la question suivante aux Conseillers municipaux : « est-ce que les Conseillers municipaux souhaitent que la commune tente d'acheter le terrain ? ». A cette question, l'Alternative répond par l'affirmative. Il faut tenter d'acheter le terrain, si la promesse de vente n'aboutit pas, pour des raisons qui ne dépendent pas des autorités politiques. Mme Sobanek rejoint cependant les propos de M. Stroun. La proposition n'a pas été soumise aux commissions en amont, ce qui est dérangeant. Mme Sobanek souligne qu'il n'est pas possible de prendre une décision concernant un crédit de plus de CHF 14'000'000.-, sans que la commission des Finances ne se soit plongée dans le détail des chiffres. Cela ne serait pas sérieux. Mme Sobanek rappelle finalement qu'elle est favorable à l'achat du terrain par la commune, dans le but de construire des logements. Elle ne souhaite pas que le terrain reste en friche ou demeure en zone villa exclusive. L'alternative que constituerait la construction de nombreuses villas, hors de tout contrôle communal, n'est pas bonne, notamment au niveau environnemental. Des cubes bétonnés attirant des conducteurs de 4x4 pourraient être construits. Mme Sobanek préfère que la commune puisse garder le contrôle de ce qui se construira. Il faut toutefois respecter les procédures et renvoyer le sujet à la commission des Finances.

M. Fassbind insiste sur le fait que la parcelle n'est actuellement pas à vendre. En référence au vote d'un crédit destiné à permettre l'acquisition d'un véhicule destiné aux pompiers, il estime que si la commune demandait à un propriétaire de vendre son camion, alors qu'il ne le souhaite pas, et que le Conseil municipal se disait qu'il serait bon, pour des raisons symboliques, de voter un crédit qui vise à lui dire que la population a des attentes en la matière, le Conseil municipal serait considéré comme fou. Cependant, c'est ce qui se passe actuellement. La délibération vise à acheter un bien qui n'est pas sur le marché. Il sera peut-être possible de l'acheter plus tard mais les deux lettres que le Président a lues ont bien rappelé que le bien n'était pas disponible à la vente actuellement. M. Fassbind ne se voit pas voter un crédit concernant l'achat d'un bien non-disponible. Il évoque ensuite la question capitale du respect de la vie privée. Suite à un référendum, gagné par les initiants, certains s'arrogent le droit de dire que la parcelle peut être acquise, sans même se poser la question du prix. Le prix avancé est ridicule. M. Fassbind estime qu'il faut être très attentif à cela. En effet, cela ouvrirait la porte à des dérives et il serait théoriquement possible que le Conseil municipal vote l'achat par la commune de villas appartenant à des privés. Ce genre de dérives existe dans d'autres pays, qui ne sont pas pris comme exemple par bon nombre de Conseillers municipaux. Finalement, le système de propriété est important et apporte une sécurité aux personnes possédant des villas. Si la délibération devait être acceptée, M. Fassbind souligne qu'il serait incohérent de s'arrêter à la parcelle de M. Grosjean. Pourquoi ne pas acheter toutes les parcelles aux alentours ? Selon M. Fassbind, il faut que le Conseil municipal se souvienne de ses prérogatives. Des projets réalistes et étudiés doivent être menés à bien. M. Fassbind rappelle que M. Le Guern estime systématiquement, lors de séances plénières ou de la commission des Finances, que les données dont la commune dispose sont insuffisantes. Celui-ci demande souvent, parfois avec raison, davantage de détails, de devis ou de garanties. Ici, pour le plus important investissement proposé durant la présente législature, M. Le Guern se satisfait d'une règle de trois. Cela n'est pas sérieux. M. Fassbind estime que le Conseil municipal s'éloignerait de sa prérogative en votant le crédit proposé. De plus, il faut également parler de négociations. M. Le Guern a visiblement choisi ce que M. Grosjean souhaitait vendre, à la place de ce dernier. Il est cependant capital de discuter de la parcelle, du prix et des éventuelles contreparties. M. Fassbind estime que les chances de réalisation du projet proposé ce soir sont presque nulles. M. Grosjean est un ancien Conseiller administratif, qui aime sa commune. Il connaît le fonctionnement du Conseil municipal et a de nombreux contacts. S'il doit trouver une solution pour la vente, il prendra contact avec la commune,

comme il l'a précisé dans sa lettre. Le plus logique serait de suivre la proposition de M. Colquhoun et de ne pas procéder au vote.

M. Gross souhaite rassurer M. Stroun quant au sérieux et à l'impartialité du Bureau du Conseil municipal. La délibération ne tombe pas du ciel et n'a pas pour but de court-circuiter une quelconque procédure. Il s'avère que l'art. 29 du règlement du Conseil municipal est libellé comme suit : « Tout membre du Conseil municipal, seul ou avec d'autres membres du Conseil municipal, exerce son droit d'initiative en formulant des propositions et en posant des questions. Les propositions peuvent prendre les formes suivantes : projet de délibération, motion, postulat, résolution ou question. Le droit d'initiative des membres du Conseil municipal ne peut s'exercer que dans les séances ordinaires ». En l'occurrence, la forme d'un projet de délibération a été choisi et, à l'art. 30 du règlement précité, le projet de délibération est défini comme suit : « un projet de délibération, en principe accompagné d'un exposé des motifs, est une proposition faite au Conseil municipal d'adopter une délibération soumise à un référendum facultatif ». Pour être valide, le projet doit être déposé 10 jours avant la séance. Cela a été fait, puisque le Bureau s'est réuni avant Pâques. Le Bureau a estimé que le projet pouvait passer devant le Conseil municipal et l'a ajouté à l'ordre du jour. Il ne pense pas avoir mal agi dans ce sens. M. Gross revient ensuite sur la teneur du courrier de M. Grosjean, que les Conseillers municipaux ont découvert ce soir. M. Fassbind a rappelé que le bien n'était pas à vendre. Cependant, au cas où la promesse signée avec Westpark SA, qui est en force jusqu'au 31 décembre 2018, ne pouvait se concrétiser, M. Grosjean semble vouloir revenir vers la commune. Etant donné que la commune se pose la question de la valorisation, notamment de la parcelle, M. Gross pense qu'il peut être intelligent d'examiner la question en profondeur en commission des Finances. Le mois de décembre sera vite arrivé. M. Gross propose de renvoyer cet objet en commission, des Finances ou du Territoire, pour un examen plus détaillé.

M. Ulmann souhaite évoquer deux points. Premièrement, il explique qu'il n'a pas d'objection fondamentale à apporter au fait que la commune puisse construire elle-même. Cependant, M. Ulmann exerce actuellement son second mandat au sein du Conseil municipal et il a eu le loisir de découvrir la gestion du dossier concernant le Village. Des millions de francs ont été investis durant des années et rien n'a bougé. Les constructions commenceront prochainement alors que le projet est en discussion depuis 10 ans. Cela ne donne pas envie de se relancer dans un projet piloté par la commune et dans lequel celle-ci devrait investir CHF 15'000'000.- pour le terrain et une cinquantaine de millions de francs pour la construction. Deuxièmement, M. Ulmann, dont le métier consiste à négocier, ne pense pas qu'il s'agisse de la bonne manière de procéder si la commune souhaite réellement acheter la parcelle. Il faut contacter les promoteurs et leur demander à quel prix ils seraient disposés à céder le terrain. Si les promoteurs ont prévu une opération à CHF 15'000'000.-, il suffit de proposer un prix d'achat de CHF 25'000'000.-. A ce moment-là, une promesse de vente serait signée entre la commune et les promoteurs, qui renonceraient à la construction de leur projet. Les promoteurs achèteraient donc la parcelle pour CHF 15'000'000.- à M. Grosjean et gagneraient CHF 10'000'000.- dans leur transaction avec la commune. La commune serait alors certaine de pouvoir acquérir le terrain. Cela coûterait cependant très cher. S'il est rationnel, M. Grosjean ne vendra pas au prix indiqué dans la délibération. M. Ulmann pense que M. Grosjean trouvera des acheteurs à meilleur prix.

M. Karr est surpris par certaines interventions et a l'impression que tous les Conseillers municipaux ne parlent pas de la même délibération. La délibération en question a pour but principal de demander au Conseil administratif d'engager des discussions en vue de

l'acquisition de la parcelle. Pour être conforme à la Loi sur l'administration des communes, une délibération doit exposer l'intention finale. Il est obligatoire de préciser que le but est d'acquérir le terrain. Cependant, il ne s'agit pas d'une expropriation. De mémoire, Fidel Castro avait 26 ans lorsqu'il a envisagé d'exproprier Batista et l'entier du pays. Les Conseillers administratifs sont trop vieux pour cela. La proposition dont il est question n'a rien de salvatrice. La proposition est alternative et n'est pas choquante. M. Karr trouverait cependant choquant que l'objet ne soit pas au moins renvoyé en commission. Il est d'accord qu'il ne serait pas sérieux de voter CHF 15'000'000.- environ sur le siège. Il faut traiter de ces questions en commission des Finances, puisqu'il s'agit d'argent public. M. Karr aurait une proposition supplémentaire à faire. Les différents scénarii envisagés pour cette parcelle sont la ferme urbaine, idyllique, et le projet refusé en votation. Il existe cependant « 50 nuances de vert » entre ces deux options. De nombreux projets sont envisageables et des discussions plus intelligentes pourraient avoir lieu en commission. M. Karr propose d'inviter M. Hodgers à une séance de commission. M. Longchamp, lorsqu'il était ministre du Territoire, avait été invité à une séance du Conseil municipal. M. Karr pense qu'il serait intéressant d'écouter M. Hodgers. Le Conseil administratif l'a rencontré la veille et a été auditionné formellement par le Conseil d'Etat comme le veut la procédure. M. Hodgers ne semblait pas fermé au dialogue et sa présence en commission serait intéressante, puisqu'il s'agit d'un lieu qui permet des discussions franches. Des solutions pourraient être trouvées. M. Karr précise que la situation n'est pas figée, bien qu'il existe une échéance. Le 31 décembre 2018, il est possible qu'il n'y ait pas d'acheteur. La solution de la commune n'est pas salvatrice mais elle est intéressante. Selon M. Karr, dans l'intérêt de la commune, il faudrait procéder de la sorte.

Une fois n'est pas coutume, M. Borda d'Água rejoint les propos de Mme Sobanek. Effectivement, il ne semble pas opportun de voter CHF 14'700'000.- sur le siège sans que les Conseillers municipaux n'aient pu évaluer tous les points du dossier. Cela soulève diverses questions. Certains Conseillers municipaux demandent le retrait du projet de délibération et d'autres le renvoi de l'objet en commission. M. Borda d'Água demande une courte suspension de la séance afin que les différents groupes puissent respectivement se mettre d'accord sur un vote.

Le Président précise qu'un renvoi en commission devra faire l'objet d'un vote.

Il propose de clore la liste des intervenants avant de procéder à la suspension de séance.

Mme Sommer est choquée qu'il soit envisagé d'imposer une solution à un paysan qui a labouré sa terre pendant des années et dont les terrains ont été déclassés en zone villa, alors que celui-ci est à bout portant dans ses négociations privées. Mme Sommer n'est pas propriétaire de villa, mais si elle l'était, elle aimerait pouvoir vendre à qui elle le souhaite. Elle relève ensuite qu'il a été dit que, si la commune achetait ce terrain, elle pourrait décider de ce qu'elle veut en faire et pourrait construire des logements. La commune devra certainement construire des logements, mais elle devra probablement en construire plus que ce qu'il est prévu actuellement. En effet, une Coop se situe à 500 mètres et, de l'autre côté, au chemin du Pré-du-Couvent, une nouvelle Migros a été construite. Ces constructions sont énormes. Mme Sommer relève que le projet actuel prévoit des bâtiments de seulement 4 étages. La commune est ménagée et Mme Sommer trouve cela appréciable et respectueux du voisinage. Elle rappelle ensuite que M. Messerli a soulevé le fait que la commune avait déjà travaillé avec le consortium. Cependant, ce consortium s'est rajeuni. M. Rey n'en fait plus partie et M. Golchan est un jeune urbaniste renommé. En dernier lieu, Mme Sommer rappelle que la commune de Chêne-Bougeries est expérimentée en la matière et prétend toujours

pouvoir construire moins et différemment ! Il s'agit ici de la quatrième tentative... Mme Sommer ne sait pas comment la commune doit procéder pour que cette tentative soit couronnée de succès. Les législations fédérales et cantonales ont été respectées. Le plan directeur cantonal est le résultat de cela. Mme Sommer estime que, plus la commune attend, plus elle devra construire. À titre personnel, elle souhaiterait vivre dans le calme. Cependant, en tant que politicienne, Mme Sommer doit penser aux générations futures et estime qu'elles ne doivent avoir à se déloger dans d'autres cantons ou en France. Les jeunes doivent pouvoir habiter près du lieu où ils ont trouvé un travail.

M. Le Guern souhaite formuler quelques remarques. Il n'a jamais dit que le référendum bloquait la transaction. Il a dit que la promesse de vente pouvait devenir caduque si la modification de zone, permettant la construction, n'était pas adaptée. Partant, M. Le Guern trouvait intelligent que la commune se positionne. Il précise que l'Etat peut tout à fait passer outre le référendum. Si la commune ne montre pas qu'elle a pensé à une solution alternative, l'Etat risque fort de persévérer avec le projet existant. Dès lors, les préavis communaux et les référendums ne seront pas pris en compte, comme cela est d'usage. M. Le Guern estime qu'il faut montrer au Conseil d'Etat qu'il existe d'autres possibilités et qu'il faut en discuter. La meilleure manière de procéder pour la commune est de se positionner. M. Le Guern répète qu'il n'a jamais dit qu'il souhaitait intervenir dans une négociation entre deux privés. Les privés peuvent mener leur négociation à son terme. Cependant, s'il n'y a pas de modification de zone, Westpark SA n'a plus intérêt à acheter la parcelle de M. Grosjean. M. Le Guern pense que la commune doit montrer qu'elle est prête à intervenir en cas d'échec de la négociation entre M. Grosjean et Westpark SA. Il a proposé cette délibération sans passer par une commission car le problème est relativement urgent. Le référendum a eu lieu il y a 6 semaines. Des négociations vont être amorcées entre le Conseil d'Etat, le Conseil administratif et les promoteurs. Si la commune ne dit pas de suite qu'elle peut réaliser quelque chose, il est clair que rien ne changera. M. Le Guern a formulé une proposition qui permet de montrer que la commune peut intervenir si le projet en question devait ne pas aboutir. Il n'a jamais souhaité une expropriation. La proposition de Westpark SA semble en effet peu chère. On peut se demander quel intérêt financier trouvent les promoteurs dans ce projet. M. Le Guern propose simplement de montrer que la commune peut être partie prenante. Désormais, si un renvoi en commission est nécessaire, M. Le Guern n'y voit pas d'inconvénient. Il ne comprend simplement pas ce qui pourra être dit sur le sujet et précise que ce renvoi doit avoir lieu rapidement. Il faut pouvoir communiquer en juin, sinon il sera trop tard. Il est nécessaire de pouvoir alerter les intervenants. D'ailleurs, les lettres reçues montrent que le débat fait réagir.

Selon Mme Sobanek, il ne faut pas oublier que la délibération porte sur la charge donnée au Conseil administratif d'entamer des discussions en vue d'une acquisition. Il ne s'agit pas de savoir si la commune de Chêne-Bougeries va devenir communiste ou adopter le régime cubain. Il ne s'agit pas non plus de savoir si, légalement, une promesse de vente est bloquée ou non. La délibération vise uniquement à charger le Conseil administratif qu'il a le devoir d'essayer d'acheter le terrain. Il est en effet maladroit d'avoir indiqué un prix dans la délibération. On avait parlé au Bureau de cela. Il est possible de retravailler certains aspects de la proposition en commission. Mme Sobanek explique ensuite que l'Entente a toujours souhaité que la commune acquière du terrain. Pour les détails, un renvoi en commission est nécessaire. Il ne faut simplement pas manquer une occasion, comme cela a si souvent été le cas. Si la promesse de vente signée entre M. Grosjean et Westpark SA ne peut pas aboutir, il ne faut pas que 25 villas individuelles ou plus soient construites. Mme Sobanek demande formellement le renvoi de cet objet en commission.

Mme Wyss souhaite dénoncer la maladresse avec laquelle tout cela s'est déroulé. Dans le résumé de la séance de la commission Territoire du 8 mars 2017, il est indiqué que la société fiduciaire Westpark SA a été auditionnée et parlait d'«échange et de dialogue constructif entre la commune, l'Etat et eux-mêmes afin d'élaborer le PLQ Rigaud-Montagne». Selon Mme Wyss, il n'y a eu aucun dialogue constructif. Il est capital d'incorporer dans le dialogue les personnes concernées. Les premiers acteurs qui auraient dû être associés à la discussion sont les riverains proches, les autorités communales et les promoteurs. C'est ce qui s'appelle la « participation citoyenne ». La commune dispose de ce potentiel de modèle démocratique mais ne l'utilise pas comme il le faudrait. Si la commune souhaite réellement construire un projet de PLQ convenable pour tous, il faut que le processus soit participatif.

M. Messerli souligne que M. Fassbind est le spécialiste de la procrastination. Il est plus beau de remettre à plus tard des décisions que l'on peut prendre de suite. Dans cette affaire, le timing est très important. Des négociations ont été ouvertes avec le Conseil d'Etat. Effectivement, il faut agir maintenant. M. Messerli comprend la demande du renvoi en commission. Il craint simplement que les résultats ne soient pas présentés au mois de juin, comme le demande M. Le Guern, et que cela traîne encore. M. Messerli ajoute qu'il s'agit de communiquer à M. Grosjean et à l'Etat l'intérêt potentiel de la commune à acheter le terrain, à un prix stipulé. L'information est suffisamment importante pour modifier la teneur des débats et c'est ce qui est souhaité.

M. Fassbind souhaite répondre à M. Messerli. M. Karr affirme que le but de la délibération consiste à demander au Conseil administratif de faire une proposition d'achat. Cependant, le Conseil administratif n'a pas besoin de l'avis du Conseil municipal pour débiter des négociations avec des privés. Le fait que M. Karr pense cela justifie peut-être certains de ses comportements. N'importe qui peut contacter M. Grosjean et lui proposer de lui acheter son terrain. De plus, au vu de sa lettre, M. Grosjean est déjà conscient de l'intérêt que porte la commune à sa parcelle. M. Fassbind a l'impression qu'il s'agit de contourner les prérogatives du Conseil municipal, soit de voter des crédits pour des projets réalistes, en donnant une fausse image symbolique à une décision. A la lecture du procès-verbal de la séance, M. Grosjean comprendra que la commune est intéressée. A ce stade, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin. Cela n'aurait aucun effet. M. Fassbind pense cependant qu'il serait opportun de recevoir M. Hodgers. Concernant la visite de M. Longchamp, M. Fassbind n'a pas le même souvenir que M. Karr. Il estime que la commune a reçu une leçon d'urbanisme cantonal et fédéral très sèche. C'est d'ailleurs sur cette base que quelques Conseillers municipaux ont adopté une certaine vision de l'urbanisme pour la commune. M. Fassbind rappelle que n'importe qui peut se positionner en acheteur potentiel. Tous les propriétaires de villa reçoivent plusieurs fois par année des propositions d'achat. Selon M. Fassbind, la situation est instrumentalisée alors qu'il s'agit d'une simple déclaration d'intention, qui a déjà été entendue et comprise.

M. Colquhoun est profondément choqué. La famille Grosjean a été nommée à de nombreuses reprises mais personne ne s'est questionné sur l'avis de M. Grosjean ou n'a demandé ce que ce dernier souhaitait faire suite au référendum. M. Grosjean a écrit qu'il n'était pas vendeur à ces conditions. Les conditions sont le prix de vente et la forme de la délibération, qui est publique. En effet, Westpark SA a pu lire le contenu de la délibération sur Internet. Il faut retenir que M. Grosjean n'est pas vendeur et ne souhaite pas entrer en matière. M. Colquhoun trouve hallucinant que la commune se mêle d'une affaire privée. M. Grosjean aurait pu vendre son terrain à un promoteur dans le but de construire des villas. Sur 30'000 m², de nombreuses

villas auraient pu être construites et le terrain aurait pu être vendu à un prix nettement plus élevé. M. Colquhoun rejoint ensuite les propos de M. Le Guern. Il ne comprend pas l'utilité d'un renvoi en commission. Les commissaires ne pourront pas discuter d'un prix. M. Grosjean n'a pas été reçu et la commune ne sait pas à quel prix celui-ci souhaite vendre. Il faudrait peut-être commencer par discuter avec M. Grosjean. Toutefois, ce dernier a pris un engagement formel et n'en démord pas. Pour lui, la délibération n'a pas lieu d'être. M. Colquhoun est du même avis et demande formellement le retrait de cette dernière. Durant la séance, les Conseillers municipaux ont rappelé que la commune devait rester attentive, préserver les espaces verts et acquérir des terrains pour construire des logements. Tout ceci sera entériné dans le procès-verbal et cela est suffisant. Il est invraisemblable d'élaborer une délibération contenant un montant fantaisiste, qui ne correspond pas au prix du marché ou au prix auquel M. Grosjean serait prêt à vendre. De plus, les promesses de vente sont des engagements clairs, sur le plan légal. M. Colquhoun ne comprend pas la pertinence du renvoi en commission. La commune n'a pas à se positionner, puisqu'il s'agit d'une affaire privée, pour le moment. M. Colquhoun rappelle ensuite que le référendum portait uniquement sur un déclassement et sur un PLQ. La vente du terrain bénéficierait à toute une famille, qui n'a pas de deuxième pilier, au vu de son activité. De plus, il s'agit de personnes qui commencent à être âgées et qui comptent sur cette opération pour pouvoir commencer à mener une vie différente. La commune est en train de pénaliser cette famille avec ces attermolements. La démarche actuelle choque profondément M. Colquhoun. Il faut laisser le droit privé s'appliquer et voir si les engagements pris auprès des promoteurs aboutissent. Si tel n'est pas le cas, à la fin du mois de décembre, la commune pourra permettre à M. Grosjean de retourner vers elle. Il ne s'agira cependant probablement pas de l'unique solution qui se présentera à lui.

D'un point de vue formel, le Président ne voit pas la différence entre le retrait de la délibération et sa soumission au vote. Les Conseillers municipaux favorables au retrait peuvent en effet refuser la délibération, lors du vote.

Mme Lambert n'insistera pas sur le respect de la propriété privée, qui lui tient pourtant à cœur. L'instrumentalisation de la situation est cependant très dérangeante. Mme Lambert informe simplement que, le 9 avril 2018, une séance de la commission Territoire a été annulée, faute d'objet.

M. Ulmann plaisantait à moitié lors de sa dernière intervention. Il est facile de creuser un trou et de se substituer aux promoteurs. Cependant, il faut analyser la situation juridique et notamment les problématiques du déclassement et du PLQ. Dans ce cadre-là, la loi oblige le Conseil d'État à auditionner le Conseil administratif. Cela a été fait. Certains Conseillers municipaux ont accepté le déclassement et d'autres se sont abstenus. Suite à cela, un référendum a été proposé et le peuple a décidé de donner un préavis négatif. Désormais, la décision finale est entre les mains du Conseil d'État. Ce dernier souhaite construire. Il est possible qu'il décide de suivre le préavis. Cependant, un projet existe et des promoteurs sont prêts à le réaliser. Selon M. Ulmann, pour devancer les promoteurs, il ne faut pas que la commune fasse simplement part de son intérêt à l'achat de la parcelle. Il faut qu'elle dise qu'elle va construire et qu'elle propose un projet. Le Conseil d'État ne reviendra pas en arrière juste parce que la commune se dit prête à acheter le terrain. En l'état, il ne s'agit pas d'une information donnée au Conseil d'État ou à M. Grosjean mais aux seuls électeurs. Cela ne servira à rien sauf à énerver le Conseil d'État. Si un projet pouvait être présenté, peut-être que M. Hodgers prendrait la commune au sérieux. Cependant, si cette dernière fait simplement part de son offre et de sa volonté de revenir en arrière afin d'empêcher le déclassement, M. Ulmann n'est pas sûr qu'une telle approche fonctionne.

La séance est interrompue de 22h48 à 22h59.

À la reprise, le Président remarque que certains conseillers municipaux ont demandé que la proposition soit rejetée. Lorsqu'une telle proposition est formulée, il faut que les initiants se déterminent.

Mme Sobanek rappelle qu'une demande de renvoi formel en commission a été formulée.

M. Le Guern tient à préciser que le retrait ne peut se faire que par la personne qui a déposé le projet de délibération. C'est lui-même qui l'a déposé au Bureau et il ne souhaite pas le retirer.

Une voix : ... qui l'a accepté à la majorité.

M. Le Guern rappelle que le Bureau n'a pas à accepter une initiative municipale. Une initiative peut être déposée par un ou plusieurs conseillers municipaux et le Bureau n'a pas à intervenir sur le fond. Il peut intervenir sur la forme. C'est son rôle de vérifier si le texte proposé est conforme à la LAC. Par contre, n'importe quel conseiller municipal peut déposer une délibération pour autant que ce soit 10 jours à l'avance, comme cela a été fait dans le cas présent. Donc, M. le Guern ne souhaite pas que cette délibération soit retirée, soit on peut voter son renvoi en commission, soit on vote la délibération elle-même.

M. Balmer votera l'objet tel que formulé à l'ordre du jour.

M. Fassbind cite l'article 62 du règlement du Conseil municipal qui stipule que le Président ou un membre du Conseil municipal (en l'occurrence lui-même) peut en tout temps proposer une motion d'ordre relative au déroulement ou à la suspension des débats. La motion d'ordre est mise aux voix sans débat à la majorité simple des conseillers municipaux présents. Donc, si des conseillers municipaux proposent de retirer un objet, il n'y a aucune raison de ne pas le faire.

Le Président propose de commencer par voter le renvoi en commission.

[Protestations dans la salle]

M. Fassbind poursuit la lecture de l'article 62 qui mentionne la suspension de séance ou l'ajournement.

Le Président propose alors de ne pas voter cette délibération ce soir, ce qui permettrait de réintroduire le sujet lors d'une prochaine séance. Concrètement, c'est ce qui lui paraît le mieux.

[Echanges dans la salle sans demande de parole]

Le Président réitère sa demande d'une proposition constructive. Il donne la parole à M. Karr, Maire.

M. Karr aimerait simplement attirer l'attention sur le fait que de refuser de discuter d'un sujet en commission qui a fait l'objet d'une votation populaire est un message un peu délicat. Les membres du Conseil municipal seraient avisés de traiter au moins la question en commission pour en savoir plus et M. Karr se ferait fort de faire venir le ministre de l'urbanisme pour

l'entendre. Ce dernier dira certainement des choses avec lesquels il n'est pas d'accord mais ce n'est pas la pire idée de la soirée que de discuter de ce sujet. Sinon, le message à la population, consiste à dire que c'est une non-entrée en matière.

M. Colquhoun rappelle – et il l'a dit deux fois dans la soirée – que le référendum a porté sur autre chose qu'un mandat d'acquisition. Il a porté sur le déclassement et sur un PLQ. Or, ce n'est pas sur cela que porte le débat mais sur l'acquisition d'une parcelle. Il ne s'agit pas de vouloir passer outre une volonté populaire.

M. Stroun trouve aussi que le débat mélange les objets. En premier lieu, il s'agit de l'achat d'une parcelle mais celle-ci n'est pas à vendre. Il n'y a donc pas de discussion à avoir à ce sujet. Deuxièmement, on voit dans la discussion qu'il existe un débat sur la politique communale en matière d'acquisition foncière. Veut-on construire des tours de trois étages ? Il y a effectivement une réflexion à avoir sur la manière dont la commune veut développer son territoire et c'est en lien très étroit avec le débat en cours dans le cadre du PDCom. Des prises de position qui interviendront en découleront des décisions ou non sur l'acquisition de terrains... qui sont à vendre. Il incombe effectivement à la commission Territoire de se pencher sur ce point.

Le Président propose de soumettre au vote le renvoi en commission, étant entendu que deux commissions sont concernées, à savoir la commission des Finances et la commission Territoire.

M. Le Guern demande le vote nominatif. Il est suivi.

Mme Armand : **oui**

M. Balmer : **non**

M. Bauduccio : **oui**

M. Borda d'Agua : **non**

M. Colquhoun : **non**

Mme Déruaz-Lombard : **non**

M. Fassbind : **non**

M. Gast : **non**

M. Gross : **oui**

Mme Heiniger : **oui**

Mme Jotterand : **oui**

Mme Lambert : **non**

M. Lecour : **non**

M. Le Guern : **oui**

M. Martinez : **non**

Mme Mathey-Roguet : **non**

Mme Maye : **non**

M. Messerli : **oui**

Mme Nicolas : **oui**

Mme Sobanek : **oui**

Mme Sommer : **non**

M. Stroun : **non**

M. Ulmann : **abstention**

Mme Wyss : **oui**

- Le renvoi est commission est refusé par 13 voix contre, 10 voix pour et 1 abstention.

Le Président passe au vote de la délibération.

M. Gross demande à nouveau le vote nominatif. Il est suivi.

Le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote :

Mme Armand : **abstention**
M. Balmer : **non**
M. Bauduccio : **oui**
M. Borda d'Agua : **non**
M. Colquhoun : **non**
Mme Déruaz-Lombard : **non**
M. Fassbind : **non**
M. Gast : **abstention**
M. Gross : **oui**
Mme Heiniger : **oui**
Mme Jotterand : **oui**
Mme Lambert : **non**
M. Lecour : **non**
M. Le Guern : **oui**
M. Martinez : **non**
Mme Mathey-Roguet : **non**
Mme Maye : **non**
M. Messerli : **oui**
Mme Nicolas : **abstention**
Mme Sobanek : **abstention**
Mme Sommer : **non**
M. Stroun : **non**
M. Ulmann : **abstention**
Mme Wyss : **oui**

- La délibération est rejetée par 12 voix contre, 7 voix pour et 5 abstentions.

8. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

Le Président rappelle que deux motions ont été déposées par l'Alternative. Il propose à Mme Sobanek de les présenter.

En raison de l'ampleur des débats liés au point précédent de l'ordre, et vu l'heure avancée, Mme Sobanek annonce que l'Alternative retire, pour l'heure, la motion intitulée « Pour des arrêts de tram confortables ».

Le Président passe à la deuxième motion.

8.1 Motion « Pour des assises sur le logement à Chêne-Bougeries »

En préambule, Mme Sobanek trouve dommage que le public se retire. En effet, tel qu'indiqué dans l'exposé des motifs, Chêne-Bougeries vit une période de mutation. Il lui paraît important

que la population soit de plus en plus impliquée dans l'élaboration de certains projets. Mme Sobanek reste convaincue que des personnes, notamment dans le cadre du référendum, ont voté en faveur d'une ferme urbaine parce qu'ils ont cru que c'était faisable alors que c'est probablement un projet qui ne va pas du tout se réaliser sur cette parcelle dans le futur. Mais il y a peut-être d'autres modèles d'urbanisation à examiner et il suffit d'informer sur d'autres façons de construire. Durant les huit ans qu'elle a passés au sein de la commission Urbanisme de la commune, Mme Sobanek a toujours assisté à des présentations de cubes fort laides, par divers architectes, et elle a affirmé à maintes reprises qu'il vaudrait la peine d'organiser des assises sur le logement, comme cela avait été fait dans le cadre de la campagne « Le respect, ça change la vie » qui avait d'ailleurs été très appréciée par la population. Il suffisait de bien l'organiser. Mme Sobanek a pris contact, notamment avec l'Asloca et l'association des architectes, qui ont été tout à fait d'accord de participer à de telles rencontres. Il s'agit donc d'un projet qui devrait se travailler en commission en concertation avec le Conseil administratif.

Les invites de la motion sont simples :

Nous invitons le Conseil administratif à organiser pour la population de Chêne-Bougeries au moins une demi-journée de travail /information/ discussion sur le logement et de charger une commission (Territoire / Sociale) d'encadrer avec l'administration cette demi-journée.

Mme Sobanek indique qu'elle aurait peut-être dû rajouter un budget afférent à l'organisation de telles assises. Elle examinera comment faire. Elle pense que dans le futur, on pourrait reprendre cette idée de demi-journée de travail concernant d'autres thèmes, tel que celui des transports, par exemple, qui préoccupe beaucoup les habitants. Ce serait peut-être une façon de dédramatiser la situation et de sortir de la guerre des tranchées en mettant les gens autour d'une table.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Mathez-Roguet souhaiterait rappeler que le 2 novembre 2017, la motion déposée par le PLR intitulée « Pour la mise en place d'une démarche participative dans le cadre de la mise à jour du Plan Directeur Communal » demande la même chose.

Pour Mme Sobanek, ce n'est pas tout à fait la même chose. La motion de l'Alternative demande concrètement l'organisation d'une demi-journée dans la salle communale, comme cela a été fait par le passé. Il ne s'agit pas de se déterminer sur un projet précis. Mme Sobanek ne voudrait pas lancer une discussion sur la parcelle Grosjean, si l'on veut une grande ou une petite ferme, 34 logements ou 330 logements. Ce n'est pas de cela dont il s'agit. Il faut que les gens sachent ce qui se passe. Plus de 8'500 demandes de logements sont en attente à la GIM de la Ville de Genève. Les caisses de pension, comme la CPEG, ne prennent plus de demandes. À Chêne-Bougeries, 229 demandes sont en attente. De l'autre côté, il faut savoir ce que l'on pourrait construire ensemble. Au lieu de construire des cubes ou des petites PPE entourés de haies ou de barrières, il existe d'autres modèles architecturaux, tels que les Schtroumpfs en Ville de Genève. Mme Sobanek a également été frappée par les espaces de verdure autour des grands immeubles du Lignon alors que l'on bétonne beaucoup plus en réalisant de petits immeubles ou de petites villas. Il faudrait une autre vision que cette densification sauvage de la zone villas et pour ce faire, il faut ouvrir la discussion.

M. Le Guern voulait simplement dire qu'un PDCOM est en préparation et que des séances d'information du public sont prévues. Il ne voit pas l'intérêt de cette motion.

Mme Lambert souhaitait aussi prendre la parole dans ce sens. Entre autres, elle voit une sorte d'ambiguïté dans la proposition de motion car on ne comprend pas s'il s'agit d'expliquer la situation, de faire l'état des lieux à la population ou si on essaie davantage de se concerter pour trouver des solutions. Dans le cas de la deuxième hypothèse, c'est justement la démarche participative qui fait l'objet de la motion du 2 novembre déposée par le PLR et qui a été acceptée par le Conseil municipal. Ensuite, Mme Lambert s'est intéressée à l'expression « assises pour le logement » pour s'apercevoir que la motion reprenait une démarche qui avait été mise sur pied par certaines associations de quartiers et qui avait abouti à des rapports d'activité que l'on trouve sur le site de ces associations. Mme Lambert peut éventuellement développer les détails de ces assises dont le résultat était quelque peu décevant mais elle ne le fera pas, vu l'heure avancée. De toute manière, elle ne pense pas qu'il soit pertinent de faire des doublons de motions.

Mme Sommer observe que Mme Sobanek a mentionné qu'elle voulait inviter l'Asloca. Ce n'est pas une mauvaise idée mais il faudrait aussi inviter la contrepartie. Par ailleurs, elle ne voit pas ce que l'Asloca a à faire avec l'esthétique.

M. Borda d'Água entend bien la motion de Mme Sobanek, l'ayant plus ou moins pratiquée en commission Culture avec des assises concernées aux écoles musicales. C'est quelque chose que l'on peut discuter en commission Territoire pour autant que ce projet soit également porté par le Conseil administratif.

M. Karr est un peu emprunté avec la proposition de Mme Sobanek. Il existe déjà un plan directeur communal qui prévoit une participation de la population sur lequel on a rajouté une couche avec la motion citée du 2 novembre 2017 et on voudrait encore en rajouter une autre aujourd'hui. En réalité, on ajoute des wagons alors qu'il n'existe ni les moyens, ni ressources ai sein de l'administration communale pour gérer ce processus. M. Karr pense qu'il vaudrait mieux se concentrer sur le thème du logement dans le cadre du PDCOM, plutôt que sur la thématique des petites fleurs, des batraciens ou des oiseaux. Il faudrait saisir l'occasion d'en discuter et que les gens qui sont favorables au logement, comme ceux qui sont favorables à une limitation en la matière puissent s'exprimer et trouver des solutions ensemble. Il faut aussi trouver le lieu pour discuter de ce genre de choses et que cela soit fixé dans un document, en l'occurrence le PDCOM.

M. Fassbind pense aussi que le volet relatif à la densification relève du PDCOM. C'est également l'objet du fameux guide publié par le Département. Cependant, il a l'impression que chez les propriétaires de villa, l'information ne passe pas. Il existe en fait une sorte de confrontation entre ceux qui vivent dans des immeubles et ceux qui résident dans des villas. Les mettre ensemble, constituerait un moyen d'apaiser ces tensions pour qu'on ne considère pas les propriétaires de villa comme des égoïstes vivant dans leur coin et les immeubles comme des ghettos. M. Fassbind pense qu'il y a donc clairement un intérêt à soulever la problématique de la densification de la zone villas.

Mme Sobanek aimerait clarifier certains propos. Quand elle est entrée au Conseil municipal en 2003, elle avait envie de faire quelque chose du « goulet ». On est aujourd'hui en 2018 et même si M. Karr travaille le millimètre au millimètre près, le processus est un peu long. Cela fait aussi huit ans que l'on parle du PDCOM en commission. Alors, à un moment donné,

organisons tout simplement des séances de concertation sans vouloir nécessairement atteindre la perfection dans la démarche. Mme Sobanek observe également que cela fait trois fois que la population a voté, à la suite de référendums, contre des projets qui, pourtant, avaient été longuement discutés entre autorités de la commune et autorités du canton. Alors, soit il y a un problème de communication entre les autorités de la commune et les communiens, soit il y a un problème de communication entre les autorités de la commune et le canton ou entre le canton et les communiens. Mais visiblement, entre les trois, le dialogue ne passe pas. Mme Sobanek ne se sent pas non plus régulièrement informée par le Conseil administratif sur les dossiers en cours de négociation et elle est souvent mise devant le fait accompli. La population doit ressentir cela d'autant plus fortement et elle s'oppose donc logiquement aux décisions prises. Mme Sobanek pense qu'il faudrait peut-être un jour retenir la leçon et communiquer davantage. Elle ne va certes pas faire un drame si la motion devrait ne pas être acceptée, mais elle aimerait que dans ce cas, M. Le Guern s'engage à organiser, dans les six mois, une séance avec la population sur le thème du logement.

M. Colquhoun rappelle la création d'une fondation pour le logement. Il se demande si elle a un rôle à jouer là-dedans plutôt qu'une commission.

M. Locher explique que cela ne fait pas partie de ses statuts.

M. Colquhoun retire alors sa question.

Mme Maye participe à la commission Territoire. Elle rappelle qu'il a été demandé un planning à plusieurs reprises pour savoir quelles étaient les étapes à venir. Sauf erreur de sa part, les associations vont être entendues en avril-mai.

Mme Lambert souhaiterait ajouter que dans le rapport d'activité 2016 de l'association Survap, on parle des démarches participatives qui ont été engagées. Le constat est qu'il est difficile de faire les choses sans très bien savoir où l'on va, comment on met en œuvre ces démarches, quels sont les objectifs, quels sont les outils. Mme Lambert lit également qu'après bientôt trois ans de palabres, le processus suscite bien des hésitations parmi celles et ceux qui s'étaient engagés, et un peu plus loin, que ces difficultés sont symptomatiques d'un décalage fondamental entre les attentes des citoyens, en matière de participation et la vision du processus par l'administration. Elle lit aussi que parfois, les contrats de quartier qui se sont concrétisés ont fait plus de mal que de bien. C'est la raison pour laquelle la motion du groupe PLR avait mis l'accent sur les associations et non pas sur les habitants pour qu'il y ait déjà un dialogue qui s'instaure, une synthèse des réflexions. L'idée n'était pas de mettre sur pied des réunions sans comprendre de quoi on parle. Mme Lambert encourage chacun à lire ces rapports qui démontrent que les associations sont plus à même d'avoir des outils pour pouvoir remonter les informations.

Mme Garcia Bedetti aimerait insister là-dessus. Quand elle a relancé les démarches participatives concernant la mobilité, elle avait connaissance de ces rapports et en effet, on lui avait dit que les choses n'avanceraient pas si un cadre n'était pas fixé. En l'occurrence le cadre doit être fixé par le canton dont les représentants doivent aussi être présents aux réunions.

Mme Sobanek tient à dire qu'elle est ouverte à toute proposition concernant l'organisation de ces rencontres.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la motion puis il procède au vote.

Les conseiller municipaux soussignés invitent le Conseil Administratif à :

a) organiser pour la population de Chêne-Bougeries au moins une demi-journée de travail/information/discussion sur le logement

b) charger une commission (Territoire / Sociale) d'encadrer avec l'administration cette demi-journée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Chêne-Bougeries vit une situation de mutation. De campagne, nous devenons la proche périphérie d'un centre en plein boom. Nous passons d'une commune à 82% de territoire en zone villas avec un mitage de la zone villas (densifications dans la zone villas sans PLQ gaspillant beaucoup de surface) et des habitations plus denses en zone 5 à des zones avec des immeubles d'un gabarit plus important. En l'absence d'un plan directeur communal et d'exemples novateurs de constructions récentes, les habitants de Chêne-Bougeries ont par trois fois refusé des projets immobiliers offrant plus de 160 logements, le dernier aurait pu offrir 268 logements. Cette densification non encadrée de la zone villas fait surgir des cubes maximalisant des PPE. Certains ensembles construits récemment manquent également d'un environnement verdoyant et propice à un vivre ensemble agréable. On peut ainsi, d'une certaine façon, comprendre que les citoyens, ne voyant pas d'alternatives et n'ayant pas toutes les informations sur la gestion possible du territoire, refusent de nouveaux projets de construction. Il règne également, parmi les citoyens, l'idée que construire bas préserve davantage le territoire qu'un immeuble un peu plus haut.

Il sera, dans ce contexte, utile d'offrir aux citoyens des informations avec des visions différentes et alternatives de la construction des habitations collectives (ASLOCA, Coopératives de logements p.ex.). Ceci pourrait se faire pendant une journée ou demi-journée consacrée au logement, à l'aménagement du territoire et à la situation du logement dans le canton. Il y a des années, nous avons organisé dans la salle communale une journée consacrée au respect et au mieux vivre ensemble ; il est temps de penser au « loger Ensemble ».

Pour le groupe Alternatives

Marion Sobanek Anne Marie Nicolas Catherine Armand Pierre-Yves Favarger

- **Par 16 voix pour, 2 voix contre, et 3 abstentions, la motion est acceptée.**

8.2 Éclairage de la caserne des pompiers

M. Colquhoun invite le Conseiller administratif en charge des pompiers de veiller, dans le cadre de son crédo politique de lutte contre le gaspillage de l'énergie, à faire en sorte que les grands spots accrochés à la caserne des pompiers soient éteints quand il n'y a plus d'activité en ce lieu.

M. Karr veillera à ce qu'il en soit ainsi.

8.3 Nettoyage de la Seymaz / Cinéma forum

M. Borda d'Água remercie M. Locher pour la démarche entreprise auprès du DETA par l'intermédiaire de M. Barthassat, en vue d'un nettoyage de la Seymaz en espérant que cela puisse avancer. Il aimerait que la séance de Commission Territoire, au cours de laquelle des représentants du cinéma Forum seront reçus, soit élargie aux membres de la commission Culture.

M. Karr précise qu'il ne s'agit pas en l'occurrence des représentants du cinéma Forum mais de l'architecte en charge du projet.

8.4 Vernissage de l'exposition consacrée à la Peinture sous Verre

M. Messerli rappelle que l'accueil en Commission culture de cette exposition n'a pas été extraordinaire au moment de son choix. La seule explication est qu'il valait la peine de se rendre sur place pour apprécier ces œuvres à leur juste valeur et M. Messerli ne peut que regretter qu'il y ait eu aussi peu de Conseillers municipaux présent lors du vernissage. Il recommande d'aller visiter cette exposition sachant qu'une visite commentée a lieu tous les week-ends.

8.5 Publication des décisions du Conseil administratif

M. Le Guern a une question à adresser à M. le Maire concernant le nouveau site Internet. Comme il travaille beaucoup par *benchmarking*, il a consulté les sites des communes avoisinantes et a remarqué que les décisions des Conseils administratifs étaient publiées alors que ce n'est pas le cas à Chêne-Bougeries. Il se demande si le Conseil administratif ne décide rien ou si c'est un oubli de sa part. L'article 22, alinéa 1 de la LIPAD demande en effet que les décisions du Conseil administratif soient rendues publiques.

M. Karr répond que cela sera fait.

8.6 Sentier nature

Mme Wyss aimerait savoir où en est le dossier puisqu'il semblerait que M. Riat ne fait plus partie de l'administration communale. Son poste va-t-il être repourvu ? Mme Wyss a cru comprendre que les contacts avec les écoles n'avaient pas eu lieu selon le timing prévu.

M. Karr confirme que le collaborateur qui était chargé de ce projet s'en est allé dans un autre canton et comble de malchance, la seule autre personne qui pouvait reprendre le dossier a eu un accident de voiture induisant une incapacité de travail à 80%. Il est donc prévu que le poste fasse prochainement l'objet d'une annonce d'ouverture. Quant aux contacts avec les écoles, M. Karr se renseignera pour savoir qui chapeaute ce volet du projet.

Selon Mme Garcia Bedetti, la commission Nature & Environnement peut très bien inviter la directrice de l'école venir à s'exprimer à ce sujet.

Mme Wyss tient à préciser que la commission a mandaté le Conseil administratif concernant le bon déroulement du projet « Sentier nature ». La balle est donc dans son camp.

8.7 Circulation sur la Voie verte

Mme Mathez-Roguet relate que la police a arrêté un automobiliste qui circulait sur la Voie verte CEVA. Il lui a été dit qu'il n'y avait pas d'écriteau interdisant la circulation.

M. Karr en a parlé au responsable à la DGT, lequel lui a répondu qu'il n'y avait plus de budget pour les panneaux !

8.8 Fonctionnement du site Internet communal

M. Borda d'Água indique avoir passé une bonne heure à faire des commentaires sur le site. Quand il a voulu les envoyer, il a reçu un message d'erreur. Il refera donc la manœuvre.

M. Karr répond que c'est le formulaire qui a certainement dysfonctionné. Il invite M. Borda d'Água à récidiver, car il est friand des feedback.

La séance est levée à 23h50.

Le secrétaire
du Conseil municipal
M. FASSBIND

Le Président
du Conseil municipal
P.-Y. FAVARGER

- Annexes :**
- courrier de l'Association des Communes Genevoises du 27 mars 2018
 - courrier des Etablissements publics pour l'intégration du 19 mars 2018
 - présentation des comptes communaux 2017